

ADR - Formation conducteurs - Transport de matières dangereuses - Spécialisation citernes recyclage adaptée

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel de conduite du transport routier**

Transport de matières dangereuses

Code(s) NAF : —
Code(s) NSF : —
Code(s) ROME : —
Formacode : —

Date de création de la certification : **27/02/1979**

Mots clés : **Transport de matières dangereuses**, **conducteur**, **ADR**, **Spécialisation citernes**

Identification

Identifiant : **1082**
Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)
- DIRECTIVE 2008/68/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses
- Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

La spécialisation citernes recyclage adaptée a pour but d'actualiser et de compléter les connaissances des conducteurs qui sont détenteurs de l'ancienne spécialisation citernes chimiques ou de l'ancienne spécialisation citernes gaz aux fins d'être certifiés pour le transport des matières dangereuses en citernes, toutes classes.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

Le cours de spécialisation citernes de recyclage adapté doit couvrir au moins les sujets suivants:

- Équipements spécifiques des véhicules-citernes;
- Opérations de chargement et de déchargement;

Public visé par la certification

Tous publics

- c) Signalisation et placardage des véhicules-citernes ;
- d) Documents spécifiques concernant les citernes;
- e) Circulation et stationnement des véhicules;
- f) Accidentologie spécifique aux véhicules-citernes;

Modalités générales

Cette spécialisation comporte 24 séances d'enseignement (3 jours), comprenant au moins 18 séances d'enseignement théorique, et des exercices pratiques. Les séances d'enseignement durent en principe 45 minutes.

Une fois la spécialisation citernes de recyclage adaptée achevée, y compris les travaux pratiques, elle fait l'objet d'un examen correspondant.

Si réussite à l'examen, délivrance d'un nouveau certificat de formation de conducteur incluant la spécialisation citernes (durée de validité de 5 ans).

Les conducteurs des véhicules transportant des marchandises dangereuses doivent détenir ce certificat, attestant qu'ils ont suivi une formation et réussi un examen portant sur les exigences spéciales auxquelles il doit être satisfait lors du transport en citernes de marchandises dangereuses.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Etre titulaire d'un certificat de formation de conducteur ADR incluant la spécialisation citernes chimique ou la spécialisation citernes gaz dont la limite de validité (5ans) n'est pas dépassée.

Compétences évaluées

Au cours de l'examen, le candidat doit prouver qu'il possède toujours les connaissances, l'intelligence et les qualifications nécessaires pour exercer la profession de conducteur de véhicules transportant des marchandises dangereuses en citernes, et qu'il a bien acquis les connaissances relatives au transport en citernes des matières dangereuses des autres classes manquantes (gaz ou chimie) .

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat de formation de conducteur incluant la spécialisation citernes délivré par l'organisme de formation agréé et fabriqué par l'Imprimerie Nationale.

Centre(s) de passage/certification

- AFTRAL www.aftral.com
- APTH <http://www.apth.fr/>
- BVT www.bvt.eu
- PROMOTRANS FPC
www.promotrans.fr

Plus d'informations

Statistiques

environ 1800 par an

Autres sources d'information

ADR <http://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/adr/adr2015/15contentsf.html>

directive TMD <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:260:0013:0059:fr:PDF>

arrêté TMD <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/5/29/DEVP0911622A/jo/texte>